

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO 2025/89

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
14/10/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (19) : Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Ange LAMBERTI – Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Jean François MATTEI - Alain MAZZONI - François MONTI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (3) : Muriel BELTRAN donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Maria GAROBY donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI–

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Charles MARCELLI - Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Frédéric RAO - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI -

Objet de la délibération : Réglementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2026 - Saisine de la Commune de Biguglia – Demande d'avis

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5111-1, L.5210-1, L5210-4, L.5214-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Marana Golo

Vu le code du travail, notamment l'article L250,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 3132-26 ;

Vu la demande d'avis de la Commune de Biguglia par courrier en date du 17 septembre 2025 et le calendrier prévisionnel des ouvertures projetées :

- Les dimanches 5,12,19 et 26 juillet 2026
- Les dimanches 2,9,16,23 et 30 août 2026
- Les dimanches 6,13,20 décembre 2026

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20251021-2025-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

Considérant que l'article 250 de la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a modifié le sous paragraphe 3 du Code du travail « dérogations accordées par le Maire régissant le régime d'ouverture des commerces le dimanche » ;

Considérant que les 2 premiers alinéas de l'article L.3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an ; que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ; qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que la Commune de Biguglia a sollicité par courrier en date du 17 septembre 2025 l'avis conforme de l'EPCI afin d'autoriser l'ouverture des commerces en 2026 au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence mais dans la limite des 12 autorisées par la loi ;

Après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la Commune de Biguglia pour l'année 2026 telle qu'elle résulte du calendrier prévisionnel ci-dessus présenté.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération
- CHARGE Monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Marana Golo
- INFORME que dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI